

Plan Climat cantonal de 2^e génération

Conférence de presse

Adoption du Plan Climat cantonal (2027-2031)



Programme

A. PCC de 2^e génération

- > Renouvellement du PCC
- > Retour de consultation publique
- > Evolution du cadre légal

B. Stratégie climatique

- > Bilan carbone
- > Trajectoires de réduction
- > Projections climatiques et analyse des risques

C. Plan d'action

- > Objectifs
- > Mesures phares
- > Budget

D. Questions



A. PCC de 2^e génération



A. PCC de 2^e génération

Renouvellement du PCC

- > Réexamen et suivi du PCC (art. 11 LClim):
 - Rapport sur la mise en œuvre des mesures;
 - la réalisation des objectifs stratégiques;
 - et les ressources allouées.
- > Adaptation de la Stratégie et du Plan d'action (art. 12 LClim)
- > Démarche participative
- > Processus de coordination transversal dans l'Etat
- > 45 entités seront impliquées dans la mise en œuvre
- > Mise en consultation publique (art. 8 LClim)



Par
Fribourg
et pour
Fribourg

A. PCC de 2^e génération

Retour de consultation publique

Période

24 avril – 17 juillet 2026

79 participants

24 communes, 11 unités administratives, 8 partis politiques, 4 issus de l'économie et des particuliers, 27 associations et organisations, 5 autres

Retours

1286 remarques ou questions, regroupées en 816 groupes

- > Implication dans le projet de PCC 2 : nombreuses modifications de forme (amélioration de l'organisation de certains chapitres, légers ajouts ça et là pour reprendre des suggestions issues de la consultation, quelques ajouts plus importants, notamment sur la partie finances)



A. PCC de 2^e génération

Retour de consultation publique

- > D'une manière générale la qualité du travail et du document est saluée
- > Craintes de nouvelles tâches communales
- > Demande de clarification des attentes de l'Etat envers les communes
- > Enveloppe budgétaire trop grande au regard des finances de l'Etat ↔ Sous-estimation des besoins d'investissement public au regard des défis climatiques
- > Justice sociale sous-thématisée
- > Manque d'une approche plus systémique (opposition entre adaptation et atténuation)
- > Lacune de certains axes: santé, transport, agriculture
- > Manque de mesures contraignantes efficaces (et par ailleurs peu onéreuses) ↔ Craintes de nouvelles interdictions et obligations
- > Priorisation des mesures fortement impactantes dans la mise en œuvre
- > Questionnement sur le réalisme de l'atteinte de l'objectif de -50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030

A. PCC de 2^e génération

Evolution du cadre légal

Cantonal (LClim, RClim)

- > -50% 2030 / Net 0 2050 territoire
- > Net 0 2040 administration
- > Trajectoires sectorielles
- > Adaptation
- > Lie les communes aux objectifs

Fédéral (LCI, LCO₂)

- > Net 0 2050 territoire + entreprises
- > Net 0 2040 administration (Confédération et cantons)
- > Trajectoires sectorielles
- > Adaptation

Périmètre concerné	Niveau	Objectifs de réduction	Objectifs d'adaptation	Référence légale
Territoire	Communal	• 2030: -50 % • 2050: Zéro net	Prendre des mesures de prévention et de maîtrise des dommages liés à l'augmentation de la concentration des GES dans l'atmosphère	Art. 2 LCLim
	Cantonal			
	Fédéral	• entre 2031 et 2040: au moins - 64 % en moyenne; • jusqu'en 2040: au moins -75 %; • 2050: Zéro net	Veiller à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de prévention.	Art. 3 et 8 LCI
Administration cantonale	Cantonal	• 2040: Zéro net	Tenir compte des buts et objectifs de la LCLim dans l'ensemble de son activité.	Art. 3 LCLim
	Fédéral	• 2040: Zéro net	Jouer un rôle de modèle pour atteindre l'objectif de l'adaptation aux effets des changements climatiques.	Art. 10 LCI
Entreprises	Cantonal	–	–	–
	Fédéral	• 2050: Zéro net	–	Art. 5 LCI

B. Stratégie climatique



B. Stratégie climatique

Principes

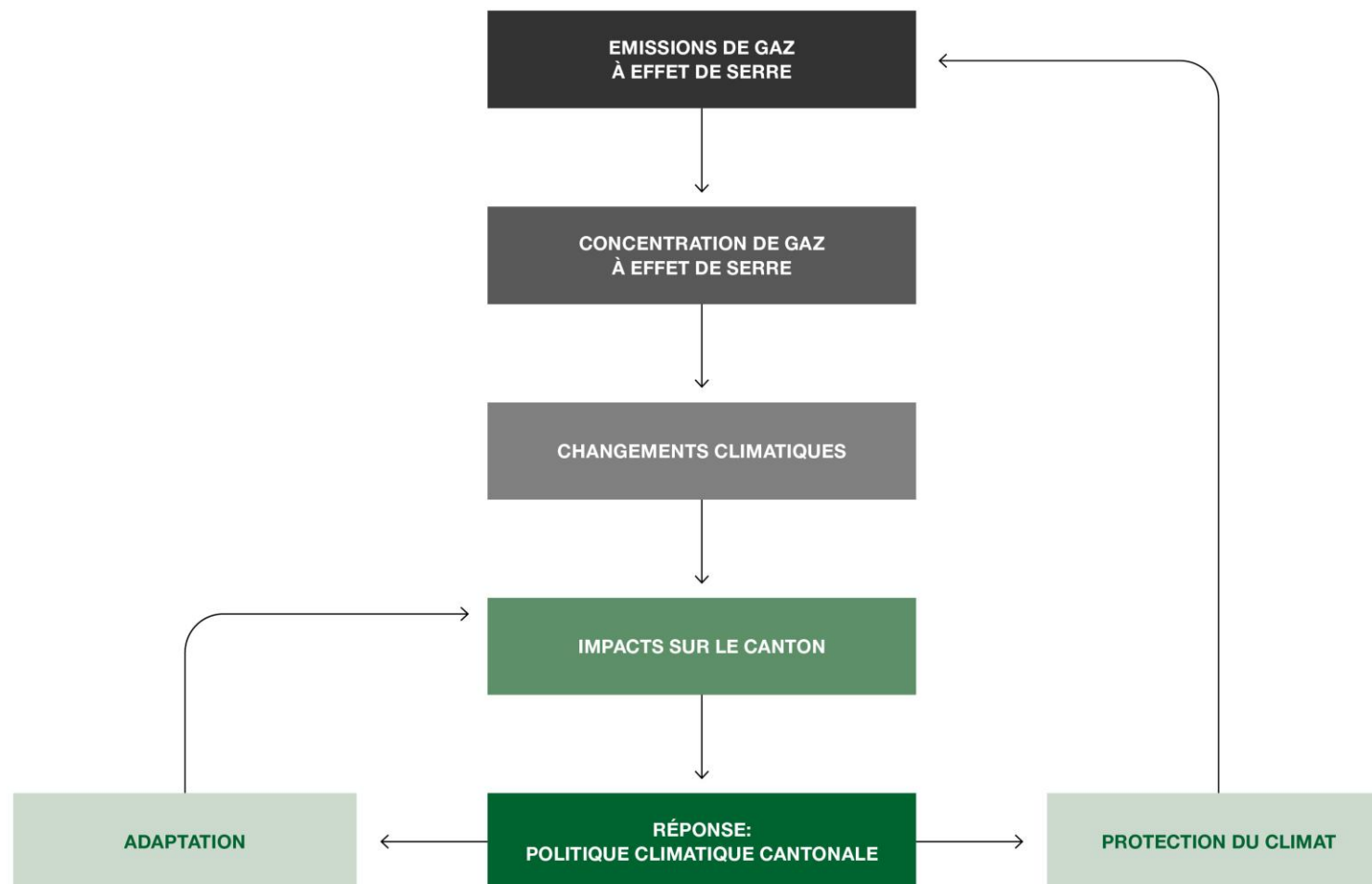
Renouvellement de la stratégie sur les mêmes bases de travail que celles du PCC 1 (bilan carbone + analyse de risques)

- > ajout de trajectoires de réduction sectorielles (art. 2, al. 2 LClim)
- > ajout d'une partie comportant :
 - l'évaluation de la mise en œuvre des mesures, la réalisation des objectifs stratégiques et les ressources allouées (art. 11, al. 2 LClim),
 - les besoins financiers théoriques de la transition climatique et le chiffrage des investissements de l'Etat pour la politique climatique



B. Stratégie climatique

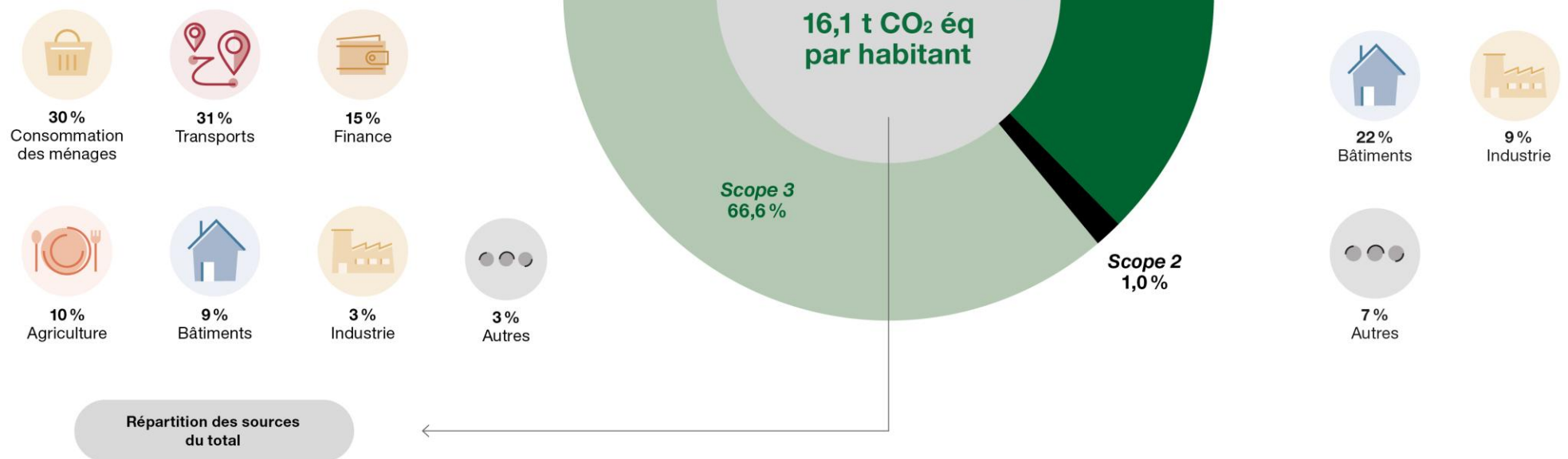
Principes



B. Stratégie climatique

Bilan carbone cantonal

Emissions totales FR (données 2023)



B. Stratégie climatique

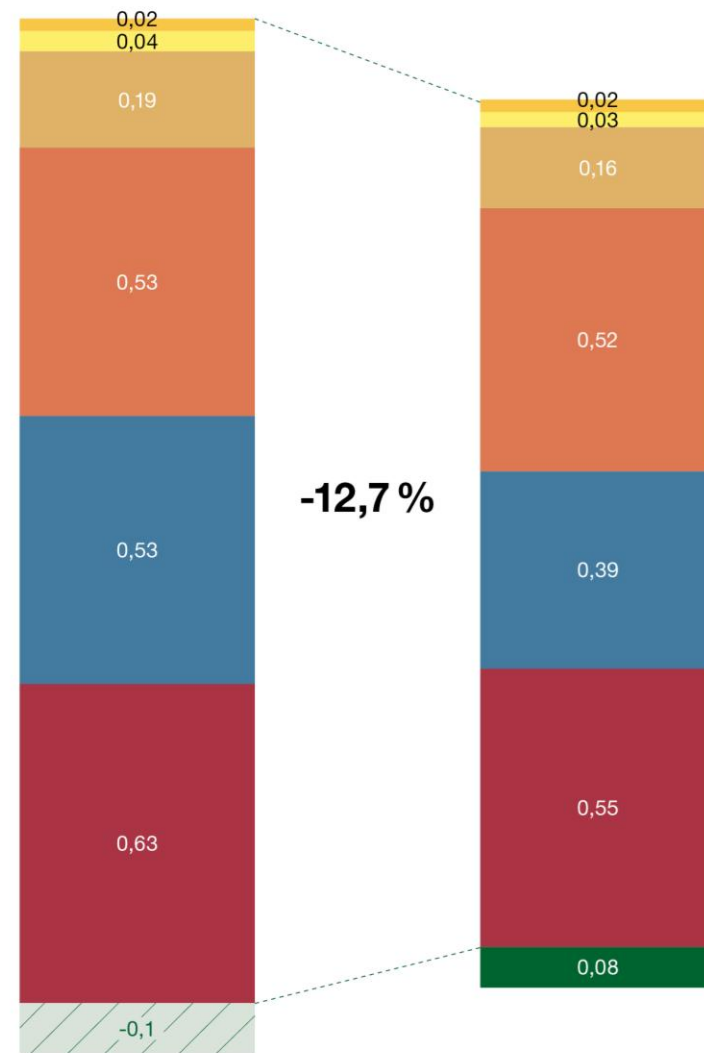
Bilan carbone cantonal

Emissions directes FR (2017-2023)



2017

total
1,95 Mt CO₂ éq
par habitant
6 t CO₂ éq



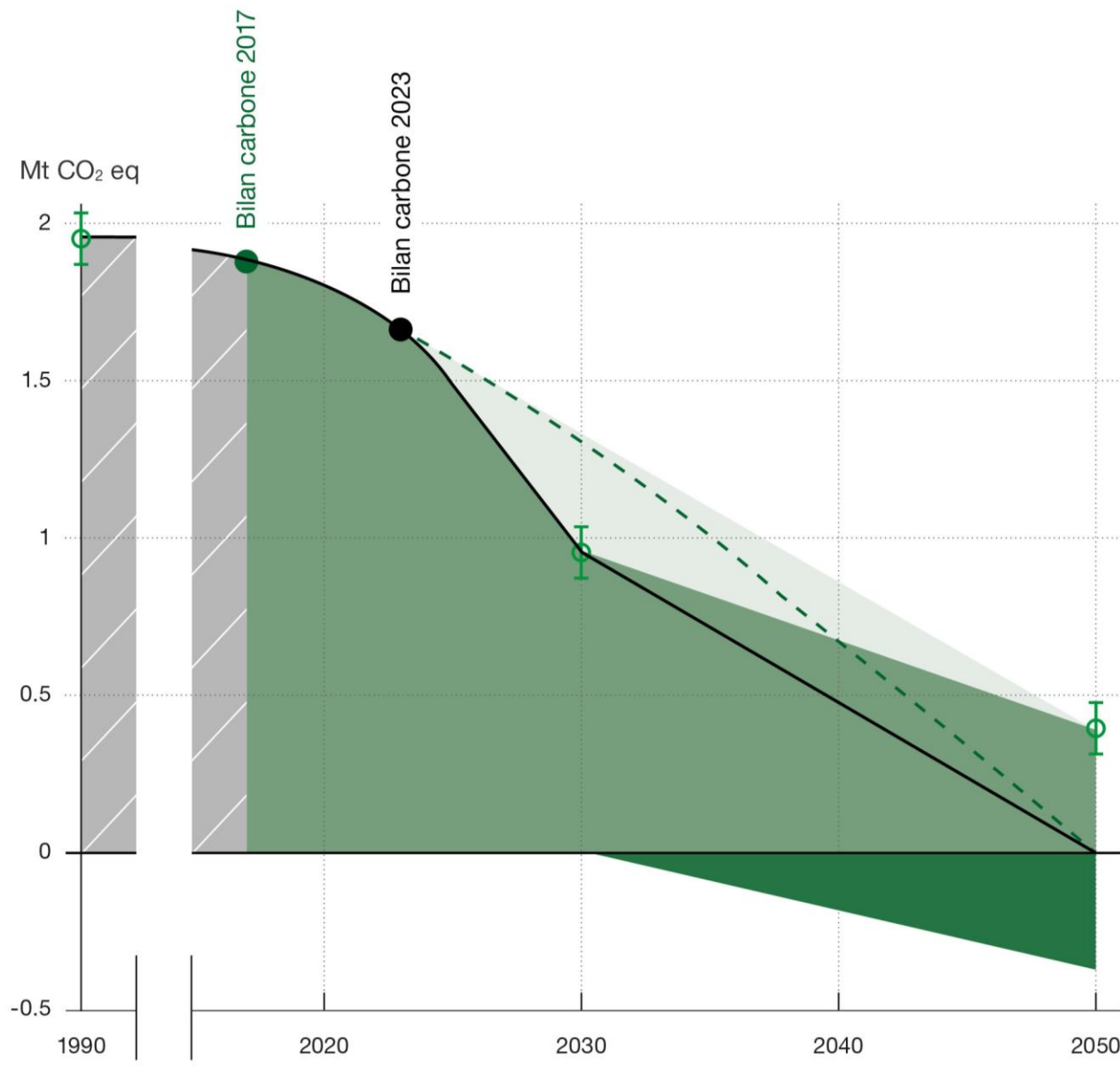
2023

total
1,7 Mt CO₂ éq
par habitant
5 t CO₂ éq

-12,7 %

B. Stratégie climatique

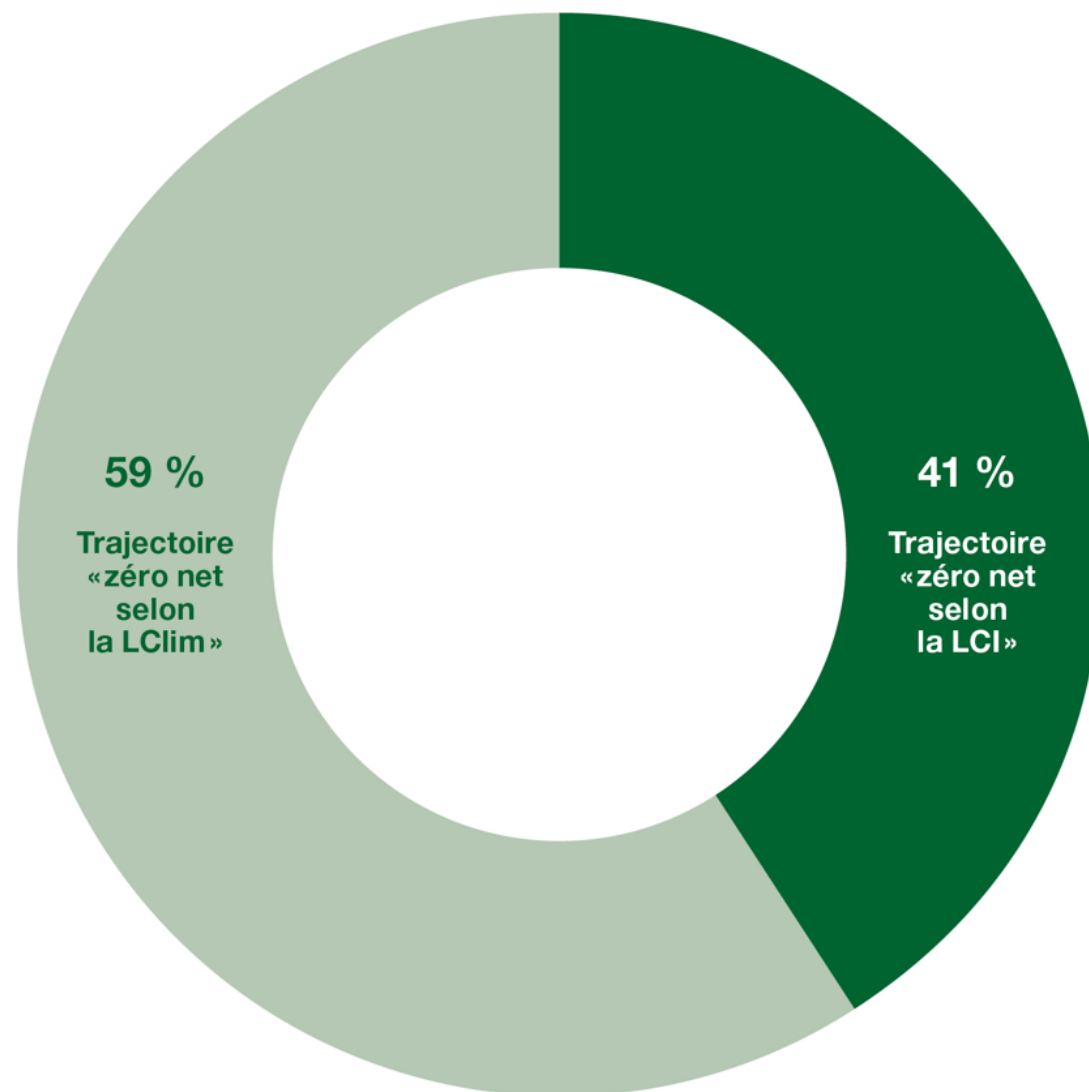
Trajectoires de réduction



B. Stratégie climatique

Trajectoires de réduction

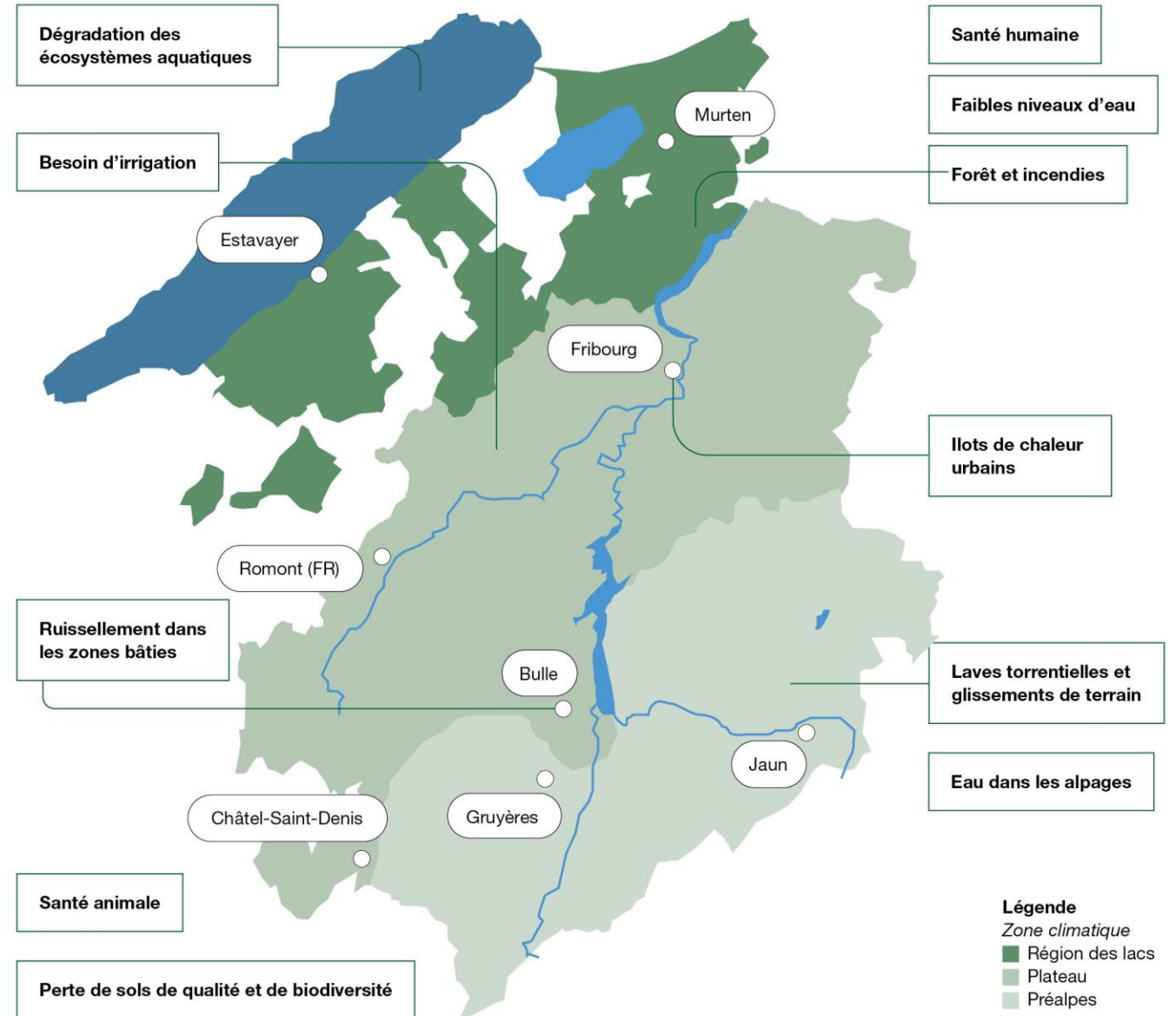
Résultat du sondage lors
de la consultation publique



B. Stratégie climatique

Projections climatiques et analyse des risques

Principaux risques climatiques identifiés sur le territoire fribourgeois



B. Stratégie climatique

Projections climatiques et analyse des risques

Objectif

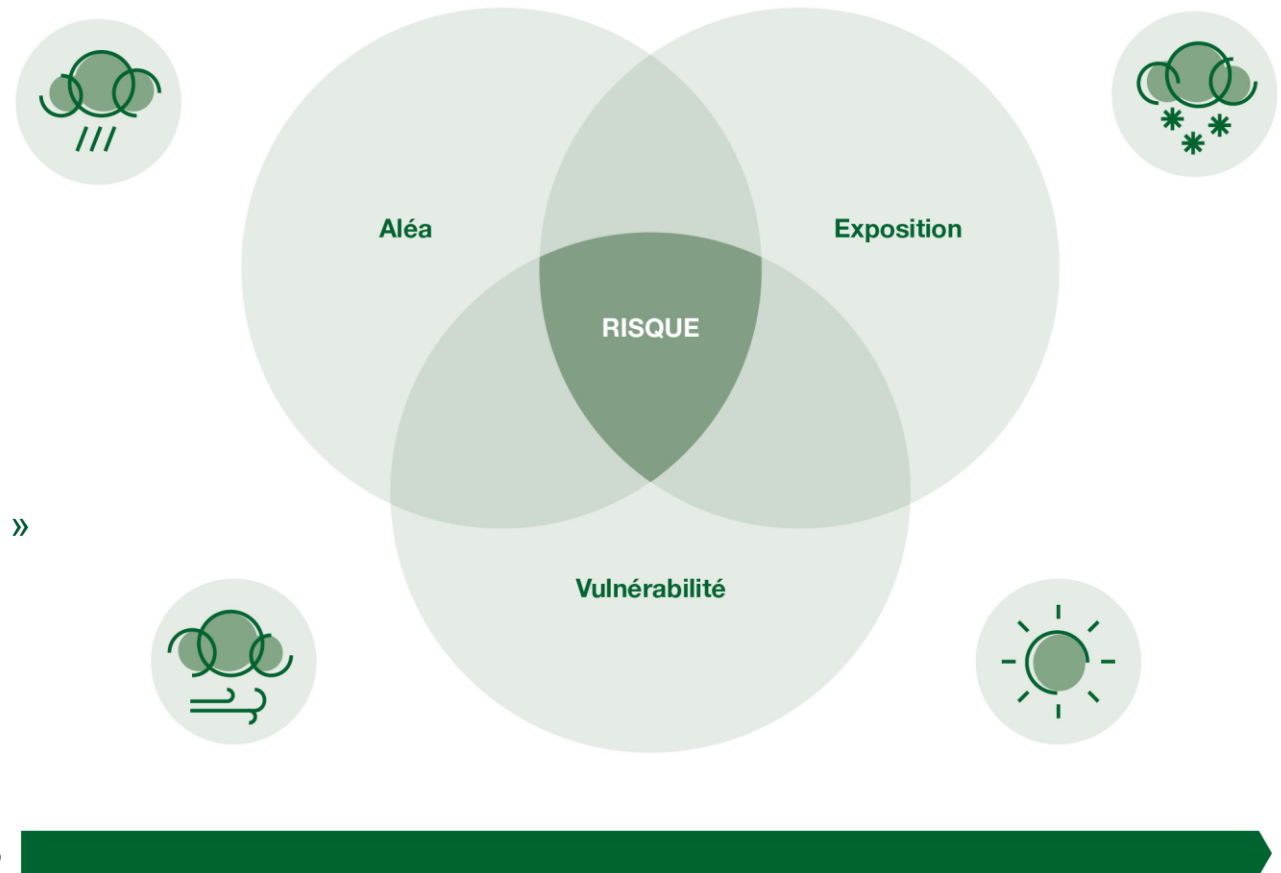
- > Réévaluation de l'analyse réalisée en amont du PCC1 (2018)

Nouveaux éléments

- > Régionalisation CH2018 (CCHydroFR)
- > CH2025
- > Révision de la stratégie
« Adaptation aux changements climatiques en Suisse »

Constat

- > Impact des nouveaux éléments sur l'analyse de 2018 → faible



C. Plan d'action



C. Plan d'action

Objectifs

- > Augmenter l'autonomie du canton face à la dépendance aux énergies fossiles
- > Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques climatiques
- > Assumer le devoir d'exemplarité de l'Etat tout en investissant dans l'économie locale
- > Accompagner la transition de toutes les parties prenantes de la société



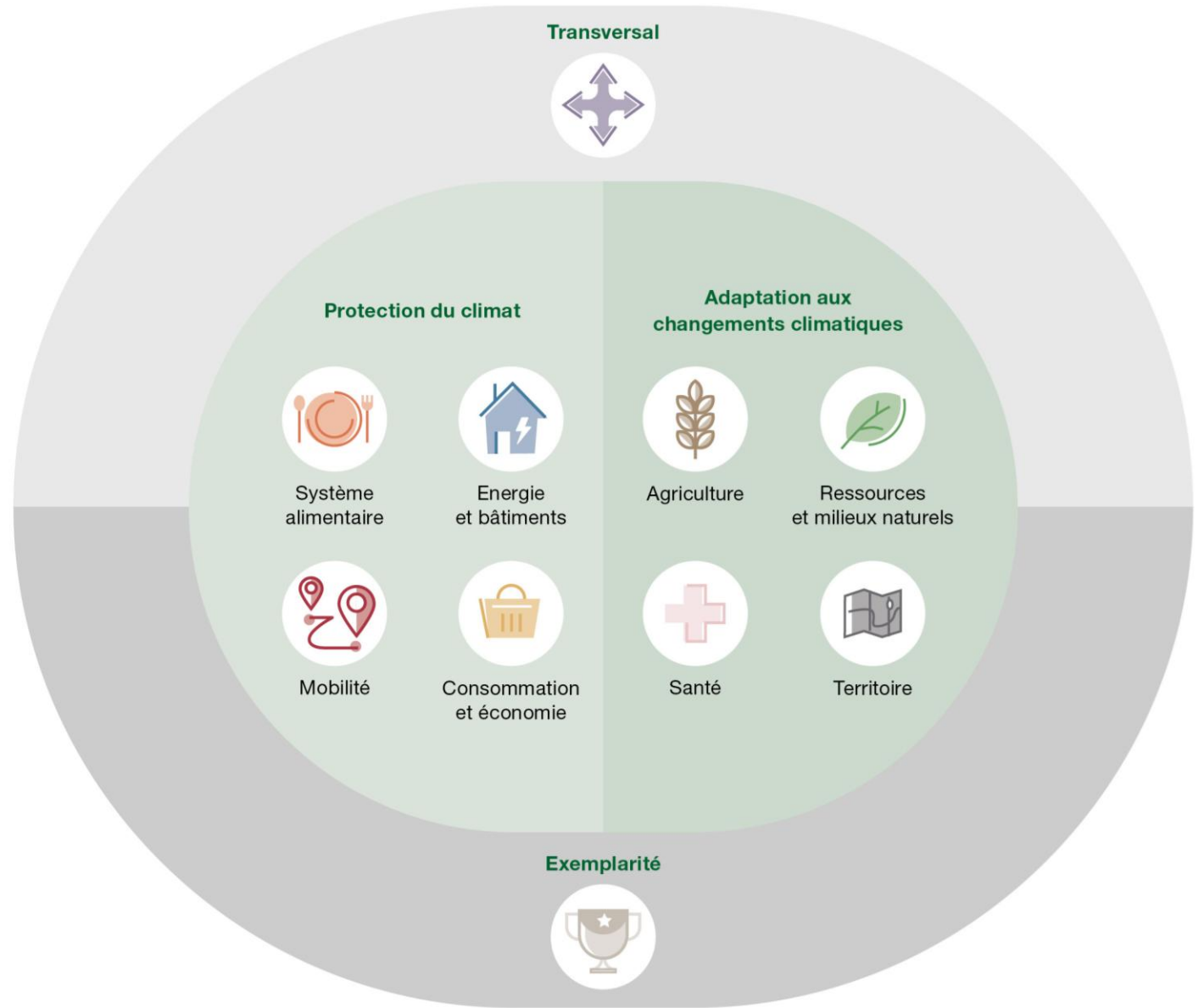
C. Plan d'action

Objectifs

23 grandes mesures thématiques

Pour soutenir ...

- > les entreprises
- > les communes
- > les exploitations agricoles
- > les écoles
- > les institutions rattachées à l'Etat
- > la société civile



C. Plan d'action

Mesures phares : Mobilité

Favoriser une mobilité respectueuse du climat par le report modal et la mobilité de proximité (M1)

Objectifs

- > Favoriser la mobilité de proximité
- > Réduire les émissions de GES de la mobilité individuelle
- > Améliorer et promouvoir la mobilité douce et le réseau de transports publics dans le canton de Fribourg
- > Améliorer et promouvoir le covoiturage et l'autopartage

Description

- > Cette mesure vise à orienter les comportements de déplacement vers des modes de transport moins émetteurs de gaz à effet de serre. Elle renforce les infrastructures et les offres de transports publics, de mobilité douce et de solutions partagées, afin de rendre ces alternatives plus accessibles, attractives et fiables – y compris dans les zones rurales et touristiques. L'objectif est de réduire l'usage individuel de la voiture tout en répondant aux besoins quotidiens de la population.

Optimiser l'efficacité et décarboner les transports (M2)

Objectif

- > Réduire les émissions de GES liées à la mobilité (professionnelle et loisirs)

Description

- > Cette mesure vise à réduire significativement les émissions du secteur des transports en favorisant une transition vers des modes de propulsion plus efficaces, en particulier l'électromobilité, ou encore la propulsion à force humaine. Elle soutient le développement d'infrastructures adaptées, l'équipement des flottes ainsi que l'optimisation logistique, notamment dans le transport de marchandises.

C. Plan d'action

Mesures phares : Construction

Encourager la construction bas carbone (E2)

Objectif

- > Réduire les émissions de GES du secteur de la construction

Description

- > Cette mesure vise à transformer le secteur de la construction par des pratiques bas carbone en développant une approche basée sur l'analyse du cycle de vie des bâtiments. L'objectif est de stimuler l'innovation dans le développement des matériaux, de promouvoir des choix de matériaux adaptés, de diffuser les bonnes pratiques de réduction de l'énergie grise et de renforcer les compétences des spécialistes de l'urbanisme et de la construction pour une transition écologique du secteur.

C. Plan d'action

Mesures phares : Système alimentaire

Système alimentaire respectueux du climat (S1)

Objectif

- > Promouvoir un système alimentaire respectueux du climat, basé sur la production locale afin de réduire les émissions de GES liées à l'alimentation tout en préservant la santé humaine, les ressources naturelles et la biodiversité.

Description

- > Cette mesure vise à réorienter les chaînes alimentaires vers des modèles conciliant faible empreinte carbone, qualité nutritionnelle et préservation des ressources naturelles en agissant sur la demande. Elle transforme les pratiques de consommation par la labellisation des établissements de restauration collective, la promotion des circuits courts et la sensibilisation aux régimes alimentaires à faible impact climatique, créant ainsi un écosystème de consommation alimentaire respectueux du climat.

C. Plan d'action

Mesures phares : Santé

Protéger la santé face aux changements climatiques (G1)

Objectif

- > Anticiper, prévenir et gérer les risques pour la santé liés aux changements climatiques

Description

- > Cette mesure vise à réduire les risques pour la santé, notamment pour les personnes vulnérables, en adaptant les milieux de vie, en informant et en sensibilisant la population et en renforçant la prévention. L'objectif est de soutenir une approche intégrée de la santé publique face aux vagues de chaleur et à la propagation de maladies.

C. Plan d'action

Mesures phares : Agriculture résiliente

Plan Climat Agriculture : adaptation aux changements climatiques (A1)

Objectif

- > Réduire les pertes de production agricole liées aux aléas climatiques et améliorer la résilience des exploitations par la mise en œuvre de pratiques d'adaptation intégrées et de préservation des ressources

Description

- > La mesure vise à développer des actions concrètes pour une adaptation des exploitations à l'évolution des conditions de production. Il s'agit entre autres de la mise en place de systèmes de production plus résilients, de l'adaptation de la gestion des sols et de l'eau ou d'une adaptation de la rotation des cultures et de mesures prises dans le cadre de l'agroforesterie ou de la réduction du stress thermique.

C. Plan d'action

Mesures phares : gestion intégrée des risques

Renforcer la résilience face aux dangers naturels amplifiés
par les changements climatiques (R2)

Objectif

- > Prendre en compte l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements liés aux dangers naturels dans le cadre d'une gestion intégrée des risques naturels

Description

- > Les changements climatiques modifient la fréquence et l'intensité des dangers naturels, notamment les crues, le ruissellement et les mouvements de terrain. Cette mesure vise à intégrer systématiquement ces évolutions dans la gestion des risques, à améliorer les outils de cartographie et de prévision et à sensibiliser la population afin de renforcer la résilience du territoire et de mieux protéger les personnes et les infrastructures.

C. Plan d'action

Mesures phares : Gestion de l'eau

Renforcer le suivi et la gestion des eaux face aux changements climatiques (N1 et N2)

Eaux souterraines (N1)

Objectifs

- > Gérer les ressources en eau de manière réfléchie, durable et économe en trouvant un équilibre entre les usages et les ressources disponibles
- > Prévenir et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau pouvant impacter les milieux aquatiques et/ou la santé humaine

Description

- > Cette mesure vise à améliorer la connaissance, la surveillance et la gestion de ces ressources stratégiques. En effet, avec les changements climatiques, la pression sur les ressources en eaux souterraines s'intensifie, notamment en raison de périodes de sécheresse plus fréquentes et d'une recharge plus incertaine et potentiellement moins efficace des nappes. Cette mesure permet une meilleure anticipation des pénuries, une protection renforcée des zones sensibles et une utilisation plus économe de la ressource, en tenant compte des usages et des équilibres écosystémiques.

Eaux superficielles (N2)

Objectifs

- > Gérer les ressources en eau de manière réfléchie, durable et économe en trouvant un équilibre entre les usages et les ressources disponibles
- > Prévenir et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau pouvant impacter les milieux aquatiques et/ou la santé humaine

Description

- > Cette mesure vise à renforcer les capacités d'observation, de planification et d'action sur les eaux superficielles. Face aux effets des changements climatiques (crues plus intenses, sécheresses accrues, pression sur les milieux aquatiques), elle cherche à préserver la qualité et la quantité de cette ressource, à restaurer les écosystèmes liés aux cours d'eau et à adapter les infrastructures urbaines et naturelles pour une gestion plus résiliente. Elle permet également une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes impliquées.

C. Plan d'action

Mesures phares : Zéro net pour l'administration cantonale d'ici 2040

Mettre en œuvre l'objectif zéro net 2040 pour l'administration publique (V1)

Objectif

- > Réduire les émissions directes et indirectes de GES liées aux activités de l'Etat (bâtiments, mobilité, approvisionnement énergétique, déchets) en cohérence avec l'objectif de zéro net à l'horizon 2040

Description

- > Cette mesure vise à engager l'administration cantonale dans une trajectoire exemplaire de réduction de ses émissions, dans le cadre des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2040 fixés par la LCLim et la LCI. Elle repose sur l'amélioration continue de la performance énergétique du parc immobilier, l'intégration de standards écologiques dans les rénovations et constructions, le soutien aux entités rattachées et une mobilité professionnelle plus sobre et climatiquement responsable, reposant notamment sur la réduction des besoins en déplacement, le report modal et l'utilisation de solutions de mobilité à faibles émissions.

Aligner les finances publiques cantonales et les projets de l'Etat avec les objectifs climatiques (V3)

Objectifs

- > Aligner les flux financiers du canton avec les objectifs climatiques, en intégrant des critères d'émissions de GES dans les processus décisionnels
- > Réduire l'empreinte carbone des dépenses publiques en orientant les choix d'investissement et d'achat vers des solutions bas-carbone et circulaires
- > Renforcer la transparence et la cohérence des projets de l'Etat vis-à-vis des objectifs climatiques

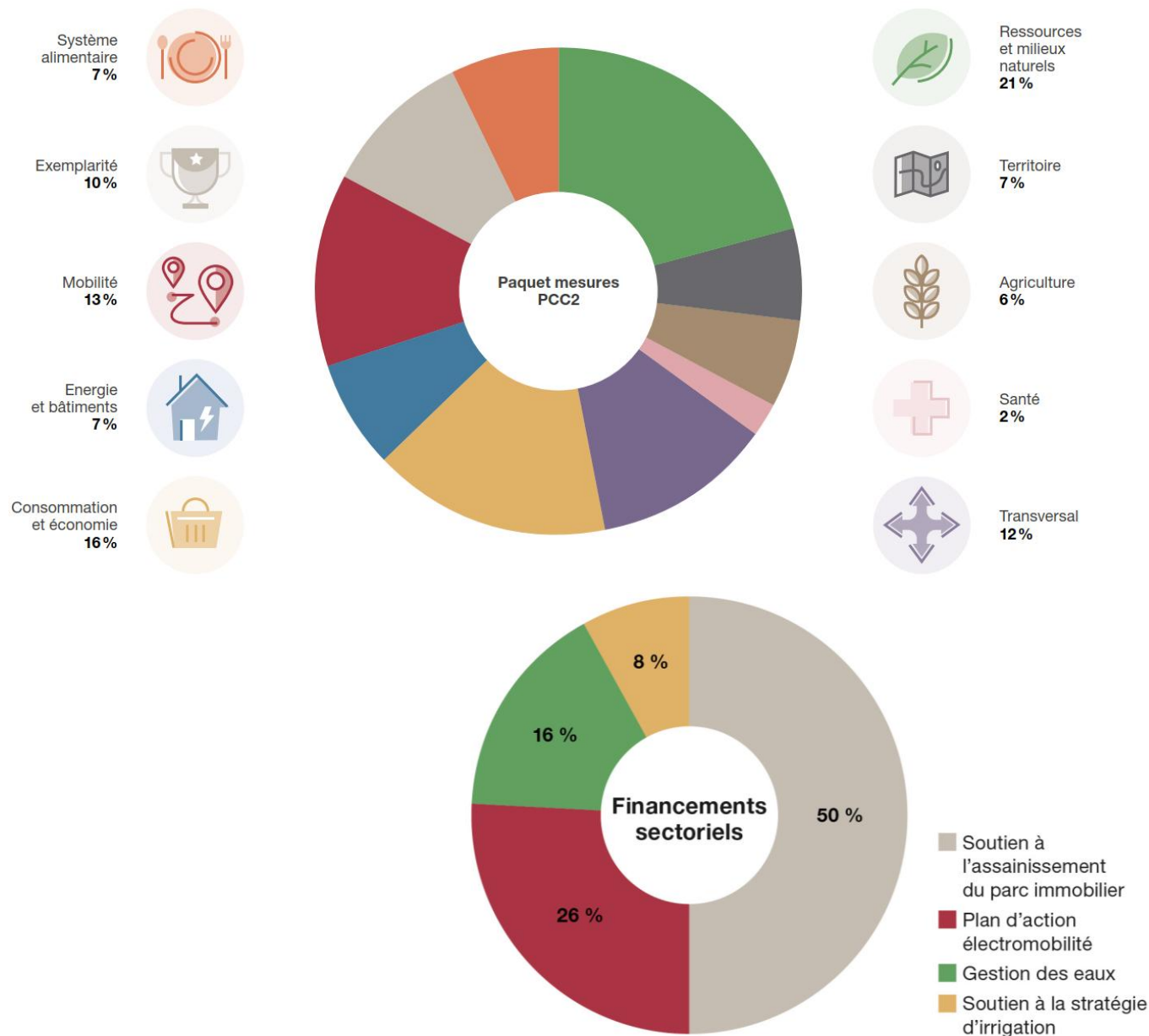
Description

- > Cette mesure vise à orienter les outils financiers du canton — investissements, marchés publics et flux financiers — au sens de l'article 1 al. 2 let. d LCLim. Elle repose sur l'analyse des portefeuilles d'investissements, l'intégration d'exigences sur les émissions de CO₂ et critères environnementaux dans les marchés publics ainsi que la promotion de l'économie circulaire et des dépenses favorables au climat dans les politiques d'achat.

C. Plan d'action

Enveloppe financière

- > Paquet de mesures dont la mise en œuvre sur 5 ans est estimée à 38,85 millions de francs
- > Demande de crédit d'engagement au Grand Conseil pour 31 millions de francs pour une première phase de mise en œuvre
- > Divers grands projets d'investissement à hauteur de 29,65 millions qui feront l'objet de demandes individuelles de financement



D. Questions

—

